



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du jeudi 10 avril 2025**

---

**Date de la convocation : 27/03/2025**

**Membres en exercice :**

15

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s) :** Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL

**Absent(s) :** Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Aurélie DURAND

---

**DE\_2025\_019 - Objet : Compte de Gestion 2024 - Budget Principal**

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de réception de l'AR: 17/04/2025

004-210401451-DE\_2025\_019-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu la commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17/04/2025  
et publié ou notifié  
le 18/04/2025

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025  
Date de réception de l'AR: 17/04/2025  
004-210401451-DE\_2025\_019-DE  
A G E D I